
DECISION N° : 246.10.2025

OBJET : Consultation n°2025.09 – Acquisition de fournitures scolaires, de manuels scolaires et de matériels pédagogiques pour notamment les écoles, les centres de loisirs et les structures jeunesse et de la petite enfance de la ville d'Osny

Accords-cadres de fournitures courantes et de services – Attributions 3 lots

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que la ville a lancé une consultation d'acquisition de fournitures scolaires, de manuels scolaires et de matériels pédagogiques pour notamment les écoles, les centres de loisirs et les structures jeunesse et de la petite enfance de la ville d'Osny, décomposée comme suit :

- Lot 1 : Fournitures scolaires et équipements de la classe
- Lot 2 : Matériels de travaux manuels, et de loisirs créatifs/éducatifs
- Lot 3 : Manuels scolaires et livres

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 12/06/2025, sur le BOAMP, avis n° 25-66035 publié le 14/06/2025, sur le JOUE, avis n°388001-2025 publié le 16/06/2025,

Considérant que 6 plis ont été remis dans les délais pour la procédure de fourniture de produits d'entretien et de consommables d'hygiène pour les services municipaux de la ville d'Osny,

Considérant que 3 offres ont été remises pour le lot 1 : Fournitures scolaires et équipements de la classe

Considérant que 3 offres ont été remises pour le lot 2 : Matériels de travaux manuels, et de loisirs créatifs/éducatifs

Considérant que 6 offres ont été remises pour le lot 3 : Manuels scolaires et livres

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en date du 09/10/2025, a décidé d'attribuer les lots 1 et 2 relatifs respectivement à la fournitures scolaires et équipements de la classe et à la fourniture de matériels de travaux manuels, de loisirs créatifs/éducatifs, à la société ALDA MAJUSCULE, et d'attribuer le lot 3 relatif à l'acquisition de manuels scolaires et livres à la société GRAND CERCLE.

DECIDE :

Article 1 :

Lot 1 : Fournitures scolaires et équipements de la classe

De conclure et de signer avec la société ALDA MAJUSCULE sise Rue Diderot – ZAC la Garenne - 93110 Rosny-sous-bois, représentée par Monsieur Enrico ORLANDO, un accord-cadre pour l'acquisition de fournitures scolaires et équipements de la classe pour notamment les écoles, les centres de loisirs et les structures jeunesse et de la petite enfance de la ville d'Osny,

L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 75 000 € HT.

Lot 2 : Matériels de travaux manuels, et de loisirs créatifs/éducatifs

De conclure et de signer avec la société ALDA MAJUSCULE sise Rue Diderot – ZAC la Garenne - 93110 Rosny-sous-bois, représentée par Monsieur Enrico ORLANDO, un accord-cadre pour l'acquisition de matériels de travaux manuels, et de loisirs créatifs/éducatifs pour notamment les écoles, les centres de loisirs et les structures jeunesse et de la petite enfance de la ville d'Osny,

L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

Lot 3 : Manuels scolaires et livres

De conclure et de signer avec la société LE GRAND CERCLE sise centre commercial Art de Vivre – 1 rue bas Noyer – 95610 Eragny-sur-Oise, représentée par Monsieur Erik VAUTRIN, un accord-cadre pour l'acquisition de manuels scolaires et livres pour notamment les écoles, les centres de loisirs et les structures jeunesse et de la petite enfance de la ville d'Osny,

L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Article 2 :

L'accord-cadre pour chacun des trois lots susmentionnés est conclu à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée initiale d'un (1) an et sera reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un (1) an. La durée maximale de l'accord-cadre est de quatre (4) ans.

Article 3 :

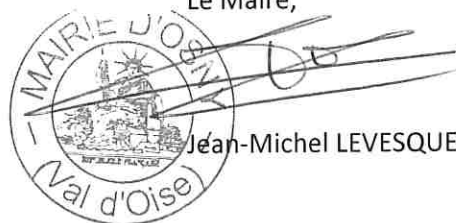
Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 et suivants de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, 31 OCT. 2025

Le Maire,



Jean-Michel LEVESQUE